
TABLEAU E— RÈGLEMENTS RADIÉS DES TABLEAUX DU NUNAVUT

(à jour au 31 décembre 2003)

Ce tableau indique trois genres de règlements qui étaient inclus dans les Tableaux des règlements du Nunavut pour les années 1999 à 2002, mais qui sont radiés des tableaux A, B et C pour 2003 et qui ne seront plus inclus dans les tableaux des années à venir.

1. Les règlements abrogés ou périmés au 31 mars 1999. Ces règlements peuvent être vérifiés en utilisant les tableaux A et B des Tableaux des règlements des Territoires du Nord-Ouest de 1998 et en vérifiant la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* pour les règlements pris ou abrogés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 1999.
2. Les règlements énumérés à la partie 1 de l'annexe L de la *Loi sur les mesures liées à la division des Territoires*, L.N.T.N.-O., 1998, ch. 31, en tant que règlements qui ne s'appliquent qu'aux Territoires du Nord-Ouest après le 31 mars 1999.
3. Les règlements ne s'appliquant qu'aux Territoires du Nord-Ouest ou qu'à un certain endroit aux Territoires du Nord-Ouest après le 31 mars 1999 et qui sont relatifs à la remise de l'impôt sur le revenu ou à des désignations, pris avant le 1^{er} avril 1999 ou qui sont devenus autrement périmés au 1^{er} avril 1999. La liste détaillée de ces règlements apparaît ci-dessous.

BOISSONS ALCOOLISÉES

DÉCLARATION DE SECTEURS DE PROHIBITION R.R.T.N.-O. 1990, ch. 9 (Suppl.)

CITÉS, VILLES ET VILLAGES

DISPENSE D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL D'INUVIK, ARRÊTÉ R-070-97

DISPENSE D'UN RÈGLEMENT MUNICIPAL D'IQALUIT, ARRÊTÉ R-063-95

COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES—Entrée en vigueur R-015-97

COMMUNAUTÉS À CHARTE

FORMULES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, RÈGLEMENT R.R.T.N.-O. 1990, ch. C-2

PRÊTEURS AUTORISÉS, RÈGLEMENT R-091-97

ÉDUCATION

DISTRICT SCOLAIRE DE HOLMAN ET L'ADMINISTRATION SCOLAIRE DE DISTRICT DE HOLMAN, RÈGLEMENT R-102-96

MODIFICATION DU QUORUM DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE DE DISTRICT DE FORT LIARD, ARRÊTÉ R-079-97

TABLEAU E— Règlements radiés des tableaux du Nunavut

(à jour au 31 décembre 2003)

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

REMISE ACCORDÉE AU TITRE DES REMBOURSEMENTS D'IMPÔT SUR LE REVENU FRAPPÉS DE PRESCRIPTION, DÉCRET CONCERNANT	R-106-92
REMISE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU AUX INDIENS, DÉCRET CONCERNANT	R-056-94
REMISE RELATIVE AU VERSEMENT DE PENSIONS ALIMENTAIRES, DÉCRET	R.R.T.N.-O. 1990, ch. F-8

**GESTION DES FINANCES PUBLIQUES/
IMPÔT SUR LE REVENU**

AVANTAGES ET INDEMNITÉS ACCORDÉS DANS LES POSTES ISOLÉS, RÈGLEMENT SUR LA REMISE RELATIVE	R.R.T.N.-O. 1990, ch. F-9
INDEMNITÉS DE LOGEMENT ET À L'AIDE AU TITRE DES DÉPLACEMENTS ACCORDÉS DANS LES POSTES ISOLÉS, RÈGLEMENT SUR LA REMISE RELATIVE	R.R.T.N.-O. 1990, ch. F-10

**JEUNES CONTREVENANTS/
JEUNES CONTREVENANTS, L.R.C. 1985, ch. Y-1**

DÉSIGNATION RÉTROACTIVE D'ÉTABLISSEMENTS DE GARDE EN MILIEU OUVERT, RÈGLEMENT	R-102-92
--	----------

LOI PROHIBANT LA DISCRIMINATION

PROGRAMME DE PRIORITÉ D'EMPLOI ÉTABLI DANS LE CADRE DE L'ACCORD SOCIO-ÉCONOMIQUE RELATIF AU PROJET DE BHP DIAMONDS, DÉCRET APPROUVANT	R-008-97
---	----------

LOTERIES

DÉLÉGATION À HOLMAN, RÈGLEMENT	R-002-97
--------------------------------	----------

PARCS TERRITORIAUX

CRÉATION DE PARCS RÉCRÉATIFS, ARRÊTÉ	R-075-97
CRÉATION D'UN PARC NATUREL RÉCRÉATIF, ARRÊTÉ	R-074-97
PARCS ROUTIERS, ARRÊTÉ	R-102-95